

Montréal, le 4 juin 2026

Objet : Nouveau processus – Prêts hypothécaires via le canal courtiers (First National)

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons vous informer de la mise en place d'un nouveau processus pour les dossiers de prêts hypothécaires provenant du canal courtiers, lesquels seront désormais pris en charge par notre partenaire First National (FN).

Cette transition entrera en vigueur le 8 juin 2026 en Ontario et au début du mois de juillet 2026 au Québec. Elle entraîne certaines modifications importantes dans le traitement des dossiers, qui se distinguent du processus actuellement en place pour les dossiers de la Banque Nationale du Canada. Nous vous invitons à en prendre connaissance afin d'assurer une exécution conforme de vos mandats.

1. Distinction entre un dossier BNC et un dossier canal courtiers

Les dossiers issus du canal courtiers ne suivent pas les processus habituels de la BNC et sont administrés directement par First National. En pratique, cela signifie que les documents, les mandats et les intervenants diffèrent. Il est donc essentiel de porter une attention particulière au mandat reçu et de s'assurer d'utiliser les bons formulaires.

2. Documentation et site Internet

Une distinction claire sera mise en place sur le site Internet dédié aux juristes : bnc.ca/documentation-juridique, où vous trouverez désormais deux sections distinctes : une dédiée aux dossiers BNC et une autre réservée au canal courtiers.

Cette séparation est importante, puisque les documents et formulaires diffèrent selon le type de dossier. Il est donc essentiel de vous assurer que vous consultez la bonne section et que vous utilisez le mandat approprié pour le traitement de votre dossier.

3. Principales modalités – Canal courtiers (First National)

Pour le canal courtiers, aucune utilisation de la plateforme Unity n'est prévue. Le mandat spécifique vous sera transmis par courriel, avec les instructions applicables

au dossier. Vous verrez que le mandat sera transmis par Banque Nationale Partenaire courtiers hypothécaires et courriel vous sera transmis de la boîte suivante : Prénom.Nom@PartenaireCourtiers.bnc.ca

Par ailleurs, certains aspects du traitement du dossier relèveront désormais de votre intervention. À titre d'exemple, le paiement des dettes devra être effectué par vos soins, contrairement aux dossiers BNC où cette responsabilité est assumée par la Banque.

Vous devrez également compléter un formulaire de vérification de l'identité, lequel devra être transmis à First National en même temps que votre rapport préliminaire.

En ce qui concerne les contrats de prêts, vous serez mandatés de les faire signer et d'en retourner une copie signée à FN.

4. Traitement de la prime d'assurance prêt hypothécaire

Une modification est également apportée quant au traitement de la taxe sur la prime d'assurance prêt hypothécaire. Celle-ci sera désormais déduite directement du financement, tout comme pour la prime d'assurance, plutôt que prélevée dans le compte bancaire du client.

En conséquence, le client devra prévoir la différence requise dans sa mise de fonds. Le montant exact des fonds disponibles vous sera communiqué lors de l'envoi du mandat, puis confirmé au moment du déboursement.

5. Support et communications

Pour toute demande de support relative à ces dossiers, nous vous invitons à communiquer directement avec First National, en utilisant les coordonnées de la personne contact indiquée dans votre mandat spécifique.

Veillez noter que le secteur Expertise légale de la BNC ne sera pas impliqué dans le support ou le traitement de ces dossiers.

Nous vous remercions de votre collaboration et de votre vigilance dans l'application de ces nouvelles modalités.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

David Lamothe

Notaire et Directeur principal

Expertise légale – Documentation légale et débours